

**Dossier d'inscription Village de Noël
ORANGE du 17 au 23 décembre 2026 (7 jours d'ouverture)**

IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT :

Dénomination sociale : _____

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel fixe : _____ Tel portable : _____

E-mail : _____

Site internet : _____

N° SIRET : _____

DEMANDE D'EMPLACEMENT EN QUALITE DE :

- ☐ Artisan
- ☐ Commerçant
- ☐ Autoentrepreneur
- ☐ Association

DESCRIPTION	Tarif	Nbr chalet	Total TTC
Petit chalet 2x3m (6m ²) 19 disponibles	350 €		
Chalet moyen 2X4m (8m ²) 14 disponibles	420 €		
Espace extérieur 9m ²	350 €		
Espace extérieur 18m ²	420 €		
TOTAL			

DEMANDE D'EMPLACEMENT:

Les chalets et les emplacements seront attribués par l'organisateur en fonction et sous réserve des disponibilités.

PRODUITS PROPOSÉS

ATTENTION : veuillez préciser pour chaque type d'article proposé s'il s'agit de votre **production artisanale propre** ou de **revente de produits artisanaux, commerciaux, industriels ou autres**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....

BESOIN ELECTRIQUE : Puissance nécessaire (fournir un descriptif des appareils en pièce jointe si nécessaire)
nb : seule l'électricité est fournie par l'organisateur. L'exposant devra se munir de son propre matériel d'éclairage.

.....
.....

OBSERVATION DE L'EXPOSANT :

.....
.....
.....
.....

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER (obligatoire) :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou déclaration au CFE (auto-entrepreneurs)
- Attestation d'assurance RC professionnelle en cours de validité
- Le présent dossier dûment complété et signé
- Le règlement intérieur dûment signé
- 1 chèque de caution de 100 euros à l'ordre du Trésor Public daté du 1^{er} jour de l'évènement
- Photos des produits exposés

Facultatif :

- Attestation assurance des biens

Je confirme avoir pris connaissance du matériel et des services mis à ma disposition ainsi que du règlement intérieur de la manifestation et m'engage à le respecter intégralement.

En cas de non-respect du règlement, je m'expose aux sanctions prévues dans ce document.

Fait à, le.....

Signature à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

RETOUR DES DOSSIERS :

Mairie d'orange
Service Culturel - Village de Noël
BP 187
84106 Orange Cedex

CONTACT :

myriam.jaisse@ville-orange.fr

04 90 51 41 96

Village de Noël - Orange

Places République et Clémenceau – 84100 ORANGE

Règlement intérieur

Art 1. Définition

Le Village de Noël d'Orange, organisé par la Commune d'Orange, se déroulera **du 17 au 23 décembre 2026** places République et Clémenceau.

Il est réservé aux associations, artisans, commerçants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Art 2. Horaires d'installation et d'ouverture au public

1) Les exposants devront se présenter le 10 décembre entre 8h et 12h pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l'organisateur sans dédommagement possible pour l'exposant.

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectués au plus tard 30min avant le commencement du marché.

2) Le Village de Noël sera ouvert au public aux horaires suivants (les dates diffèrent chaque année) :

- **ouverture officielle le mercredi 16/12 à 17h (inauguration)**
- **Jours normaux de 11h à 21h minimum, 23h pour les stands de restauration.**

Art 3. Description

Le Village de Noël se compose de 34 chalets, ainsi que d'espaces extérieurs définis par l'organisateur en fonction des inscriptions et de la place disponible.

Art 4. Emplacement

Les emplacements sont situés en extérieur et se présentent sous la forme de chalets de Noël en bois, soit de 3x2 mètres, soit de 4x2,40 mètres, fermés par des cadenas ou serrures, ainsi que d'espaces extérieurs de 9 ou 18m².

L'organisateur met à disposition, pour chaque emplacement, 1 table (2,00 x 0,60m) et 2 chaises.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (grilles d'exposition, éclairages, dérouleur, et/ou rallonges électriques, ...).

L'exposant est responsable de la structure et du matériel mis à sa disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par l'organisateur, le chèque de caution ne sera pas restitué.

Art 5. Distribution des emplacements

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements. Pour assurer le respect du principe d'égalité et afin d'éviter tout litige avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

Art 6. Fourniture d'électricité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité. Le tableau électrique et l'installation électrique

(1 prise 10A intérieure) du chalet sont réservés à l'usage exclusif du chalet. Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Tout matériel électrique autre que celui fourni par la collectivité, devra être en parfait état de marche et répondre aux normes en vigueur (NF C 15-100 et CE).

L'usage de prises « triplites » est formellement interdit. L'exposant utilisera des socles multiples comportant des alvéoles appelées couramment « barrettes ».

Les spots lumineux doivent être solidement arrimés sur les structures des stands. Les lampes halogènes doivent être protégées par des grilles ou des verres anticaloriques.

Art 7. Droits de place

Un droit de place forfaitaire est demandé aux exposants participant au Village de Noël.

Le règlement est à effectuer par virement bancaire, carte bleue ou espèces le jour de l'installation.

Le tarif forfaitaire est défini comme suit :

- Chalet 2x3 mètres ou emplacement extérieur 9m² : 50€ par jour
- Chalet 2x4 mètres ou emplacement extérieur 18m² : 60€ par jour

Ces tarifs pourront évoluer dans les années futures par décision du Maire.

Un chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé et restitué à l'issue de la manifestation sauf dégradations ou détériorations des emplacements, non-respect des horaires d'ouverture, comportement inapproprié et non-respect du présent règlement.

Art 8. Le stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël après 9h30.

Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants devront garer leur véhicule sur les différents emplacements attribués par la commune.

Art 9. Tenue et entretien des stands

Dès que l'exposant aura pris possession de son chalet, il en aura l'entière responsabilité et devra en assurer l'entretien (intérieur et extérieur) ainsi que la fermeture. L'exposant devra également faire son affaire des mesures d'hygiène à mettre en place (crise sanitaire) : port du masque, gel hydro-alcoolique, plexiglas...

L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Art 10. Nature des produits exposés et affichage des prix

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente, que les produits en rapport avec l'activité indiquée sur le dossier d'inscription. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur. Les exposants proposant des boissons alcoolisées devront fournir une copie de la Petite Licence.

Les produits proposés doivent être autorisés à la vente et non contraires à l'ordre public, aux lois et règlements. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront en particulier respecter strictement les règles concernant l'affichage des prix, et plus généralement celles concernant l'information de la clientèle.

Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Toute infraction à cette loi sera poursuivie comme infraction à la LOI du 1^{er} Août 1905 sur la répression des fraudes et punie des peines prévues par l'article 3 de cette loi.

Art 11. Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité.

Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

Art 12. Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

Il est formellement interdit :

- de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit, sauf le personnel de sécurité dûment mandaté par l'organisateur,
- De masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout autre matériel de prévention et lutte contre les incendies,
- De se brancher directement sur les lignes d'électricité ou de téléphone, ces travaux devant être effectués par des entreprises qualifiées,
- De laisser des bouteilles de gaz dans les chalets durant la nuit.

L'organisateur assurera un service de surveillance, par l'intermédiaire d'une entreprise privée, tous les soirs de 19h à 9h du matin, **sans pour cela assumer une responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.**

Art 13. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du Village de Noël et pendant toute la durée de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Le démontage des stands devra être effectué le 23 décembre à partir de 19h et au plus tard jusqu'à 22h.

Une attention particulière sera demandée aux exposants afin de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers seront mis à leur disposition.

Art 14. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation. La souscription d'une assurance des biens est fortement conseillée. L'exposant qui ne présentera pas une attestation concernant cette dernière ne pourra faire aucune réclamation en cas de dommage.

Art 15. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve de l'utilisation par l'organisateur et les médias des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

Art 16. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation,
- D'avoir recours à un groupe électrogène,
- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre et la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public,
- De stocker des cartons ou d'autres déchets à l'extérieur des chalets,
- De procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur et le plancher du chalet,
- De procéder à toute exposition de produits ou d'articles destinés à la vente à l'extérieur du chalet sans autorisation de l'organisateur,
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

Art 17 - Non-respect des obligations

Le non-respect de l'une des obligations, mentionnée dans ce règlement par le participant pourra entraîner, selon le cas, à son exclusion du Village de Noël, sans dédommagement possible ni restitution des règlements. **La caution d'un montant de 100€ sera automatiquement encaissée.**

Art 18. Dossier de candidature

Chaque candidat doit présenter un dossier à l'organisateur **avant le 30 septembre.**

Les candidats doivent remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site www.ville-orange.fr) et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet,...).

Art 19. Sélection

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...).

Il procédera à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers. **Une réponse sera apportée au plus tard le 30 octobre** par l'organisateur. La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël.

Art 20. Confirmation d'inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription par email.

Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées à transmettre ou à retourner à l'adresse suivante :

Mairie d'Orange - Service Culturel - Village de Noël- BP 187 - 84106 ORANGE Cedex

Art 21. Exonération de responsabilités

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, non fréquentation de la manifestation...

Je soussigné (e) M..... déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A....., le

Signature